


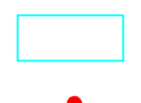




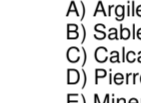
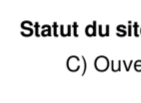
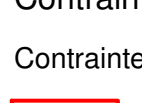


13M13

13M13

Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué P-Eu écarté de renouvellement, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-Demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désarmement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire de titres en traitement
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désignable
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'arrestation Autorisation sans bail
	Certificat d'autorisation
	Déclaration de conformité
	CM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre derrière le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure droite, indique le statut de ce site.

Substance extraite	G) Gravier	O) Dolomie	U) Autre
Q) Sable de silice	H) Inconnu	P) Ferme concession	X) Calcite
R) Calcite	J) Terre jaune	R) Ressour. min. inertes	
S) Pierre dimensionnelle	M) Terre rouge	S) Sable	
E) Minerai de silice	N) Terre noire	T) Tourbe	

Statut du site d'extraction	O) Ouvert sous conditions	O) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
------------------------------------	---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périère urbanisée
- Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire où l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
- Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III
- Entente Pilogon
- Entente Première Nation Abitibiwinini
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
- Nissaman de Besiamte, Essipk, Masheviatsh, Nutsakuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998: $\text{est de } 20'00''$ (ouest avec une variation annuelle déclinatoire de $0,5''$)
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 20
 48°30'00'' Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20
Echelle 1:50 000

AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

